

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 23 Juillet 2008 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 15 Juillet 2008

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 23 Juillet 2008**

L'an deux mille huit, le vingt trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Frédéric MATHIOT et Vincent POTAUFEUX, ayant donné procuration.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Philippe DAVAL ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès verbal de la séance du 27 Mai 2008 est approuvé à l'unanimité.



**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

- Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :
  - Section AC n° 266, lot n° 6, sis 3 Avenue Amaury de Buyer, appartenant à l'OPAC des Vosges,
  - Section AC n° 266, lot n° 5, sis 9 Avenue Amaury de Buyer, appartenant à l'OPAC des Vosges,
  - Section AC n° 266, lot n° 2, sis 3 Avenue Amaury de Buyer, appartenant à l'OPAC des Vosges,
  - Section AL n° 31 (partie), sis 171 Faymont et appartenant à Monsieur SCHEUER Patrice,
  - Section AB n° 674, sis 2/8 Rue de l'Ancien Moulin et appartenant à Madame Elise CHASTAN,
  - Section BC n° 902, 903, 904, 908, 909 en nature de terrain situé vers le Rû de la Treille, appartenant aux Consorts DURAND,
  - Section AD n° 349, 351 et 353 sis 19 Rue des Champs et appartenant à Monsieur Christophe PICHARD,
  - Section AH n° 366, sis 184 Faymont et appartenant à Monsieur BAPTISTA Bonaventura,
  - Section AD n° 10, 11 et 12 sis 3 Rue du Prieuré d'Hérival, appartenant aux Consorts FAIVRE,

➤ Vendre :

- 600 pavés, à 0,35 € l'unité, à Monsieur Philippe LAMBOLEZ de Remiremont.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

N° 88-2008

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Personne ne souhaitant intervenir,

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

◇ ◇ ◇

N° 89-2008

**OBJET** : Octroi d'une subvention au Comité des Fêtes

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de 476,40 € (quatre cent soixante seize euros et quarante centimes) au Comité des Fêtes.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Passation d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la mise en place du progiciel « Gestion du Recensement Citoyen », il convient de passer un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé et toutes les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance précité.



**OBJET** : Couverture internet « Haut Débit » du secteur d'Olichamp : Signature d'une convention avec France Télécom, Demande de subvention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget primitif 2008, nous avons voté un crédit de 36 000 € en vue de la couverture internet Haut Débit du secteur d'Olichamp.

Après consultation, l'offre de la Société ORANGE a été jugée la plus intéressante, le coût de la configuration complète étant de 30 000 € HT.

Je vous invite en conséquence à bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir avec France Télécom et à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.

- Sollicite du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.



**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : Adhésion d'une nouvelle collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 mai 2008, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de CHATAS.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHATAS au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.



**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Retrait de deux Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 16 mai 2008, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté le retrait de :

- la Commune de La Voivre au motif que cette Commune a adhéré au SIAVR lui-même adhérent au SDANC,

- la Commune de Viocourt au motif que les travaux d'assainissement collectif (ensemble de la Commune) ont démarré.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette demande de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au retrait des communes de la Voivre et de Viocourt du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.



**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération des 12 février et 16 mai 2008, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion des Communes de :

Ainvelle	Godoncourt	Le Magny
Ameuvelle	Grandrupt de Bains	Monthureux sur Saône
Bains-les-Bains	Grignoncourt	Montmotier
Champdray	Gruey les Surance	Regnévelle
Chapelle aux Bois (La)	Harsault	Réhaupal
Châtillon-sur-Saône	Hautmougey	Senaide
Claudon	La Haye	Tendon
Le Clerjus	Hennezel	Les Thons
Docelles	Laveline du Houx	Trémonzey
Faucompierre	Lironcourt	Voivres (Les)
Fignevelle	La Neuveville devant	Xamontarupt
Fontenoy-le-Château	Lépanges	

Conformément à l'article L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Contribution de la Commune au Parc Naturel des Ballons des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Président du Parc Naturel des Ballons des Vosges me fait savoir que la participation de la Commune s'élève à 4 452,00 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 452,00 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les explications de Monsieur Ludovic DAVAL, délégué du Conseil Municipal au PNRVB,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 452,00 € (quatre mille quatre cent cinquante mille euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2008

◇ ◇ ◇

N° 96-2008

**OBJET** : Versement d'une subvention à la Maison de Retraite du Val-d'Ajol

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 juin 2007, considérant que la présence du Foyer des Personnes Agées sur le terrain de la Maison de Retraite entraîne des surcoûts de construction du nouveau bâtiment, lors du vote du budget primitif 2008, nous avons ouvert un crédit de 107 400 € pour le versement d'une subvention d'équipement à la Maison de Retraite.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à procéder au versement de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 107 400 € (cent sept mille quatre cent euros) à la Maison de Retraite du Val-d'Ajol.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 article 20417.

◇ ◇ ◇

N° 97-2008

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

à l'exception, de Monsieur Dominique HENRY et de Madame Bernadette DURUPT qui n'ont participé ni au débat ni au vote et de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui s'abstient,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

➤ Décide d'allouer les subventions suivantes :

Foot Ball Club Ajolais	ordinaire.....	2 500,00 €
	Challenge Pierre COURROY.....	610,00 €
Exceptionnelle.....		150,00 €
Basket .....		2 600,00 €
Challenge .....		500,00 €
Cercle Nautique.....		1 060,00 €
Tennis Club		480,00 €
Volley Ball Ajolais.....		410,00 €
Tir à l'Arc.....		215,00 €
Association Sportive Collège Fleurot d'Hérival .....		460,00 €
Aïkido .....		320,00 €
Gym et Détente .....		215,00 €
Val Gym Douce.....		165,00 €
Comité d'Animations.....		7 357,00 €
Comité des Fêtes.....		1 000,00 €
Harmonie Jeanne d'Arc	{ ordinaire.....	1 950,00 €
	{ Directeur .....	4 100,00 €
Amis de la Nature .....		265,00 €
Pêche et Pisciculture .....		120,00 €
Saint Hubert Ajolaise .....		115,00 €
Amicale des Donneurs de Sang .....		800,00 €
A.D.M.R .....		1 480,00 €
Association Familiale .....		1 300,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture .....		9100,00 €
Association Parents d'Elèves, Amis Ecole Publique .....		1470,00 €
Coopérative Scolaire, Foyer du Collège Fleurot d'Hérival .....		370,00 €
Echo du Val de Joie .....		360,00 €
Artistes de la Vallée de la Combeauté .....		350,00 €

Club Informatique	{ ordinaire.....	280,00 €
	{ Directeur .....	220,00 €
Val Roumanie .....		375,00 €
Amicale du Personnel Communal .....		1 970,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers .....		390,00 €
Val Club des Anciens .....		230,00 €
Scrabble Ajolais.....		175,00 €
Achat matériel.....		200,00 €
Association « Rayon de Soleil ».....		170,00 €
Association « Le Pays du Chalot » .....		525,00 €
UNC-AFN .....		95,00 €
Anciens Prisonniers de Guerre .....		95,00 €
Mutilés et Anciens Combattants .....		95,00 €
Rhin et Danube .....		95,00 €
Médailleurs Militaires .....		95,00 €
Souvenir Français .....		95,00 €
A.D.A.P.E.I .....		695,00 €
Association « Conjointes survivants » .....		110,00 €
Action Catholique des Enfants .....		115,00 €
Accidentés du Travail .....		90,00 €
Association des Retraités de l'Hôtellerie.....		22,00 €
et Prestations de Services (A.R.H.P.S.)		
Vie Libre .....		23,00 €
Comité Départemental Prévention Routière .....		50,00 €
Mutuelle Nationale Territoriale .....		56,00 €
Sports et Santé des Hautes Vosges .....		50,00 €
Scouts .....		100,00 €

Suite à l'intervention de Madame Annie MAUFFREY, Monsieur le Maire confirme que Monsieur Vincent POTAUFEUX a effectivement, lors de la Commission des Finances,

formulé un certain nombre de remarques et de suggestions qui seront examinées suffisamment tôt, de manière à ce qu'elles puissent éventuellement être prises en considération lors de l'attribution des subventions pour l'exercice 2009.



N° 98-2008

**OBJET** : Fixation des prix du Concours des Maisons Fleuries

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis de la Commission des Finances

Après avoir entendu toutes les explications de Madame Yvonne GURY, Conseillère Municipale déléguée aux Parcs et au Fleurissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe comme suit les prix du Concours des Maisons Fleuries :

Première catégorie : maisons et anciennes fermes avec jardin visible de la rue

- 1<sup>er</sup> prix : 115 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 75 €

Deuxième catégorie : maisons sans jardin (fenêtres et balcons)

- 1<sup>er</sup> prix : 80 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 60 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 50 €

Troisième catégorie : maisons et anciennes fermes non visibles de la rue

- 1<sup>er</sup> prix : 115 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 75 €

Quatrième catégorie : exploitations agricoles en activité

- 1<sup>er</sup> prix : 115 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 75 €

Cinquième catégorie : gîtes et chambres d'hôtes

- 1<sup>er</sup> prix : 115 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 75 €

Bon d'achat attribué  
à tous les participants : 15 €



N° 99-2008

**OBJET** : Passation d'une convention avec la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) pour la mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de permettre à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » d'organiser, dans de bonnes conditions des Centres de Loisirs sans hébergement et de mettre en place des activités destinées aux enfants et jeunes de 6 à 18 ans, il convient que la Commune mette du personnel communal à disposition de cette association.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est indispensable que l'encadrement de ces jeunes soit assuré par du personnel spécialement formé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition de l'Association « Maisons des Jeunes et de la Culture » trois agents communaux à temps partiel pour assurer le fonctionnement des Centres de Loisirs sans hébergement et la mise en place des activités destinées aux enfants et jeunes de 6 à 18 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».



N° 100-2008

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité,

1) Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation de trois postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe existant à temps complet en postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Transformation d'un poste d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe existant à temps complet en poste d'A.T.S.E.M principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

2) Modifie la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, actuellement à 13 h 30 et la porte à 25 h 30.

- Dit que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.



N° 101-2008

**OBJET** : Réfection des trottoirs Rue du Dévau : Passation d'une convention avec le Conseil Général des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la réfection des trottoirs Rue du Dévau, nous serons contraints de les élargir pour leur donner la largeur réglementaire.

De ce fait, il convient de signer une convention avec le Département des Vosges.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général des Vosges.



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des membres de la Commission des Impôts telle qu'elle a été arrêtée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de la Société SYFRECO qui avait été autorisée à entreposer de la marchandise dans l'immeuble communal, 76 Rue du Dévau durant quelques mois.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a trouvé aucune entreprise disposée à reconstruire le mur du cimetière de manière à permettre de créer une soixantaine de tombes supplémentaires dans la partie supérieure du cimetière.

Ce mur sera donc refait à l'identique.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Directrice Départementale de l'Education Nationale lui a fait savoir qu'il n'y aurait pas de suppression de poste à la prochaine rentrée à l'école maternelle.

5/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de documents seront adressés aux conseillers municipaux par voie électronique. Les personnes qui souhaitent conserver l'envoi papier sont invitées à en informer Monsieur GRANDCOLAS, Directeur Général des Services.

6/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Rayon de Soleil » a adressé des remerciements pour l'aide apportée par les services Techniques Municipaux à l'occasion de la fête de la musique.

7/ Monsieur Alexandre JACQUIN informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par Monsieur GAVOYE de Larrière qui a vu une nouvelle fois une voiture atterrir dans sa cour. Monsieur JACQUIN demande à Monsieur le Maire ce qu'il a l'intention de faire pour assurer la sécurité de ces personnes.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants du secteur de Larrière ont signé une pétition en 2005/2006. Monsieur le Maire avait à l'époque attiré l'attention du Département sur ce problème et qu'un rappel de limitation de vitesse à 70 km/heure a été mis en place.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur et Madame GAVOYE et les a informé qu'il allait à nouveau saisir les Services du Département pour tenter d'obtenir la pose d'une glissière de sécurité.

8/ Monsieur Malik KETTAB déclare que les priorités à droite sont dangereuses au centre ville. Monsieur Ludovic DAVAL rappelle qu'il s'agit d'une zone 30 et que c'est la règle dans les zones 30. Ce qui a donné naissance à un large débat sur les règles de circulation et de stationnement dans l'agglomération.

9/ Monsieur Lucien ROMARY signale que les panneaux qui indiquent la direction de la Chaume, Place du Sô, sont cachés par les décorations florales du Bar des Vosges.

10/ Monsieur Malik KETTAB signale une tache d'huile sur le parvis de l'église.

11/ Monsieur Ludovic DAVAL suggère que le site de la « Grotte de Lourde » soit signalé.

12/ Madame Nadine FLEUROT signale un dépôt sauvage de déchets « Route des Aubeux ».

13/ Madame Yvonne GURY informe le Conseil Municipal du passage du Jury Départemental des Villes et Villages Fleuris ce jeudi 23 Juillet.

14/ Monsieur Lucien ROMARY transmet les remerciements de Monsieur et Madame Marc PIERRE pour l'intervention des Services Techniques Municipaux sur le chemin détérioré par de récentes fortes pluies.

15/ Monsieur Dominique HENRY demande à Monsieur le Maire de demander à Monsieur l'Inspecteur des Impôts lors de prochaine Commission Communale comment régler le problème de la différence des tarifs au m<sup>2</sup> servant au calcul des impôts locaux sur le territoire de notre Communauté de Communes.

16/ A la demande de Monsieur Malik KETTAB, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera les habitants du secteur d'Olichamp dès qu'il y aura un projet précis pour ce secteur.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Bernadette DURUPT,

---

Claude LEUVREY,

---

Claudine DERVAUX,

---

Etienne CURIEN,

---

Samuel PCHLA,

---

Lucien ROMARY,

---

Claudine BAUDIN,

---

Jean-Claude LECHARPENTIER,

---

Yvonne GURY,

---

Francette GALMICHE,

---

Marie-Françoise PETITJEAN,

---

Dominique HENRY,

---

Monique GUERRIER,

---

Myriam GUIGNON,

---

Nadine FLEUROT,

---

Malik KETTAB,

---

Nicole LEDRAPPIER,

---

Isabelle JACQUOT,

---

Alexandre JACQUIN,

---

Frédéric MATHIOT,

**ayant donné procuration**

Ludovic DAVAL,

\_\_\_\_\_

Marie-Thérèse CHRIST,

\_\_\_\_\_

Annie MAUFFREY,

\_\_\_\_\_

Philippe DAVAL,

\_\_\_\_\_

Vincent POTAUFEUX,

**ayant donné procuration**

Stéphanie BURTON

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Juillet 2008 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 30 Juillet 2008, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD